



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **vendredi 11 novembre à 9h00**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de .

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Louise Théorêt
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4. Adoption du procès-verbal**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption de la soumission de billets
 - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 369 300 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022
- 6. Urbanisme et environnement**
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
- 9. Sécurité publique**
- 10 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

2. Adoption de l'ordre du jour

CX2022-11-11-0173



N° de résolution
ou annotation

CX2022-11-11-0174

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

4. **Adoption du procès-verbal**

5. **Finances et administration**

5.1 Adoption de la soumission de billets

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 novembre 2022, au montant de 369 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 900\$ 5.25000% 2023

11 500\$ 5.25000% 2024

12 100\$ 5.25000% 2025

12 800\$ 5.25000% 2026

322 000\$ 5.25000% 2027

Prix : 98,22300 Coût réel : 5,68914 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

10 900\$ 5,800000% 2023

11 500\$ 5,800000% 2024

12 100\$ 5,800000% 2025

12 800\$ 5,800000% 2026

322 000\$ 5,800000% 2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mailloux et appuyé par

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 15 novembre 2022 au montant de 369 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt



N° de résolution
ou annotation

CX2022-11-11-0175

numéro 406-2021. Ces billets sont émis au prix de 98,22300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 369 300 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 369 300 \$ qui sera réalisé le 15 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # 406-2021 Pour un
montant de 369 300\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 406-2021, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Théorêt

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 novembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023. 10 900 \$
2024. 11 500 \$
2025. 12 100 \$
2026. 12 800 \$
2027. 13 400 \$ (à payer en 2027)
2027. 308 600 \$ (à renouveler)



N° de résolution
ou annotation

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 406-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6. **Urbanisme et environnement**

7. **Loisirs, culture et vie communautaire**

8. **Travaux publics**

9. **Sécurité publique**

10. **Fermeture de la séance**

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 9h26.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire